

PARIS, le 28 mai 2018

Cher Actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires commanditaires de notre société sera réunie le 29 juin 2018 à 14 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de Commerce.
- Allocations de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Augmentation du capital social plancher.

Les actionnaires pourront :

- soit assister personnellement à l'assemblée,
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Vous trouverez ci-joint un document unique de vote à signer et à nous renvoyer avec une enveloppe T. Les autres annexes sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la société.

La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Il ne sera plus tenu compte des procurations et/ou formulaires de vote par correspondance reçus après cette date.

Comme vous pourrez le lire dans le rapport annuel de la gérance, l'année 2017 a été active avec l'acquisition de 204 ha de terres agricoles dans le Cher. Cette transaction nous a pris beaucoup de temps car elle réunissait à la fois la Safer du Centre, un jeune agriculteur reprenant l'exploitation agricole, les banques finançant son matériel et les ayant droits du vendeur.

Notre chiffre d'affaires annuel 2017 est en progression de +3,7 % à 86 171 €. Ce chiffre d'affaires ne comprend pas encore les revenus à venir issus des bouteilles du château KIRWAN auxquelles nous aurons droit à partir de 2018. Nous prévoyons donc une hausse plus significative du chiffre d'affaires en 2018.

Le résultat d'exploitation 2017 est en amélioration mais encore déficitaire d'un montant de (12 808) €, contre (17 017) € pour l'exercice précédent.

Compte tenu du fait que nous avons perçu encore aucun revenu des bouteilles Château KIRWAN et du fait également que le chiffre d'affaires provenant des terres de Bussy n'a été comptabilisé que sur 9 mois, nous sommes très confiants pour atteindre un résultat d'exploitation positif en 2018.

Les charges financières se sont élevées à la somme de 12 183 €, principalement liées à un emprunt ponctuel souscrit pour réaliser une opération d'acquisition en amont des souscriptions reçues en fin d'année. Cet emprunt a été totalement remboursé au cours du 1er trimestre 2018.

Mécaniquement, les charges financières seront nettement moindres en 2018, sauf nouvelle acquisition significative nécessitant un nouvel emprunt bancaire.

Le résultat de l'exercice 2017 est en conséquence une perte de 24 991 €.

Il est à noter que la gérance n'a perçu aucune rémunération, comme nous nous y sommes engagés tant que le résultat net sera négatif.

L'actif net comptable par action est stable à 95 €.

En conclusion, nous gérons en bon père de famille la société Terres de France et avons comme objectif de réaliser au moins une nouvelle acquisition en 2018 et d'afficher un résultat net positif.

Les souscriptions à Terres de France restent ouvertes à 100 € / action (prix inchangé) et ne concernent plus que la réduction à l'impôt sur le revenu de 18 % (un décret devrait paraître d'ici fin 2018 pour passer ce taux de réduction à 25 % mais nous n'avons aucune certitude à ce sujet).

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**La gérance**

## TERRES DE FRANCE

SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS A CAPITAL VARIABLE

AU CAPITAL PLANCHER DE 23 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : PARIS (75009) 24 RUE DE CLICHY

800 387 045 RCS PARIS

### RAPPORT DE LA GERANCE

#### A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2018

Cher Associé commandité, Chers Actionnaires commanditaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle notamment pour vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2017, ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Tous les documents nécessaires à votre information ont été tenus à votre disposition au siège social, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Nous vous demanderons de bien vouloir nous en donner acte.

Nous vous proposons d'examiner les comptes qui traduisent la situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé, de vous présenter l'évolution de la situation depuis cette clôture et d'envisager les perspectives de développement.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

Ces comptes ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de leur présentation ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

#### **I. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

##### **A. EXAMEN DU COMPTE DE RESULTAT**

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 86 171 € contre 83 040 € au titre de l'exercice précédent. Il est en progression de +3,7 %.

Ce chiffre d'affaires ne comprend pas encore les revenus à venir issus des bouteilles du château KIRWAN auxquelles nous aurons droit à partir de 2018. Nous prévoyons donc une hausse plus significative du chiffre d'affaires en 2018.

Il convient d'ajouter à cette somme des reprises sur provisions pour un montant de 1 624 €.

Les produits d'exploitation se sont élevés en conséquence à la somme de 87 795 €.

Les charges d'exploitation sont globalement stables et se sont élevées à 100 604 € contre 100 105 € au 31 décembre 2016 et comprennent les postes suivants :

– Autres charges externes :	33 059 €
– Impôts, taxes et versements assimilés :	1 336 €
– Salaires et traitements :	50 447 €
– Charges sociales :	15 650 €
– Autres charges :	112 €

Le résultat d'exploitation est en amélioration mais encore déficitaire d'un montant de (12 808) €, contre (17 017) € pour l'exercice précédent.

Compte tenu du fait que nous avons perçu encore aucun revenu des bouteilles Château KIRWAN et du fait également que le chiffre d'affaires provenant des terres de Bussy n'a été comptabilisé que sur 9 mois, nous sommes très confiants pour atteindre un résultat d'exploitation positif en 2018.

Les charges financières se sont élevées à la somme de 12 183 €, principalement liées à un emprunt ponctuel souscrit pour réaliser une opération d'acquisition en amont des souscriptions reçues en fin d'année. Cet emprunt a été totalement remboursé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Mécaniquement, les charges financières seront nettement moindres en 2018, sauf nouvelle acquisition significative nécessitant un nouvel emprunt bancaire.

Le résultat de l'exercice 2017 est en conséquence une perte de 24 991 €.

Compte tenu des commentaires ci-dessus, nous sommes raisonnablement confiants pour atteindre un résultat net positif en 2018.

## **B. COMMENTAIRES – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE – PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS**

La société TERRES DE FRANCE a réalisé une grosse acquisition de terres agricoles en 2017.

### **Terres agricoles de Bussy (204 ha):**

En 2017, TERRES DE FRANCE a réalisé l'acquisition de 204 ha de terres agricoles situées sur la commune de Bussy dans le Cher (18) pour un montant total de 1,5 M€ (tous frais notariaux et juridiques inclus).

Cette transaction a été réalisée dans le cadre d'un dossier de succession d'un agriculteur décédé, en parfaite coordination avec la Safer du Cher.

Il s'agit de terres agricoles de très bonne qualité, principalement dédiées à la culture céréalière (orge, colza, blé).

TERRES DE FRANCE a signé un bail de long terme (35 ans) avec un jeune agriculteur, sélectionné en amont et en accord avec la Safer du Cher. Terres de France a pu ainsi conforter son partenariat existant avec la Safer de la région Centre.

Vous trouverez ci-dessous une description plus complète :

### **LOCALISATION**



## ILOT N°1 (Bussy)

B52/B53/B64/B65/B66/B112/B170/B173/ZB3/ZB4/ZB5/ZB7



- Surface: 109 hectares
- Nature du sol: limon argileux
- Catégorie cadastre: 75ha classe 1 + 32ha classe 2 + 2ha classe 3
- Forme des parcelles: régulière
- Pente / orientation: plane
- Accès: 3 routes + 1 chemin d'exploitation
- Culture en place lors de la visite: colza + orge
- Potentiel cultural (note de 1 à 5): 2
- Divers: meilleur potentiel de l'exploitation, bonne réserve hydrique. Longueur de 500 à 800m



## ILOT N°2 (Bussy)

A256/B3/B4/B6/B41/B42/B44/B45/B93 + B118/B119 à border pour sortir le bâti



- Surface: 36 hectares
- Nature du sol: limon argileux
- Catégorie cadastre: 24ha classe 2 + 12ha classe 3
- Forme des parcelles: irrégulière le long du village et du CDF
- Pente / orientation: plane
- Accès: route + 2 chemins d'exploitation
- Culture en place lors de la visite: orge d'hiver + blé
- Potentiel cultural (note de 1 à 5): 2
- Divers: peu de cailloux sauf bordure du corps de ferme



## ILOT N°3 (Bussy) A85/A112/A113/A114/A115/A148

- Surface: 18 hectares
- Nature du sol: argilo calcaire
- Catégorie cadastre: classe 2
- Forme des parcelles: parcelles régulières
- Pente / orientation: légère déclivité
- Accès: 2 chemins d'exploitation
- Culture en place lors de la visite: orge d'hiver
- Potentiel cultural (note de 1 à 5): 2
- Divers: présence de cailloux de cranette



## ILOT N°4 (Bussy) A178/A181/A184/A185/A186/A464/A465/A475/A476/A481/A482

- Surface: 26 hectares
- Nature du sol: argilo calcaire
- Catégorie cadastre: classe 3
- Forme des parcelles: parcelles régulières
- Pente / orientation: plane
- Accès: route + 2 chemins d'exploitation
- Culture en place lors de la visite: orge d'hiver
- Potentiel cultural (note de 1 à 5): 3
- Divers: présence de cailloux de cranette



## ILOT N°5 (Dun-sur-Auron) ZE 11

- **Surface:** 7ha62a80ca
- **Nature du sol:** argilo calcaire
- **Catégorie cadastre:** 1 sur 3ha81 + 2 sur 3ha81
- **Forme des parcelles:** régulière
- **Pente / orientation:** légère déclivité
- **Accès:** route
- **Culture en place lors de la visite:** céréales à semer
- **Potentiel culturel (note de 1 à 5):** 4
- **Divers:** forte présence de cailloux de cranette



Le prix d'acquisition est cohérent avec les dernières transactions observées les trois dernières années (parcelles de grande dimension et regroupées, terres de bonne qualité, exploitation non démembrée, un seul vendeur, rentabilité correcte).

Le fermage signé avec le jeune agriculteur nous permet d'envisager un rendement de l'ordre de 2,5 % environ.

**Pour rappel, en 2016, TERRES DE FRANCE avait procédé à ses deux premières acquisitions.**

### Terres agricoles d'Arrou (20 ha) :

## ARROU - BEUCE (20 HECTARES)

Située à Arrou (Département de l'Eure et Loir) entre Châteaudun et Chartres, cette terre de la « Beuce Dunoise » convertie à l'agriculture biologique rassemble un labour sur près de 20 ha. Terres de France a acquis cette parcelle pour un montant de 120 K€ en 2016.



### EXPLOITATION / GESTION RAISONNÉE

À la suite du décès du propriétaire de la parcelle, l'agriculteur et locataire en place, M. Raymond, n'a pas souhaité acheter les terres en exploitation. Il a privilégié la solution proposée par Terres de France, qui s'est engagée à reconduire le bail existant pour une durée de 18 ans. L'agriculteur, exploite actuellement 103 ha dans la région, dont 26 ha en propriété, le reste en fermage.

Ce terrain tire sa valeur de son environnement économique favorable. Avec ses 85 % de surface labourable et sa conversion en terre biologique, cette parcelle rassemble tous les éléments pour une rentabilité future en continu et respectant au mieux l'environnement.

### ENTREPRISE SOLIDAIRE

L'agriculteur M. Raymond disposait d'un bail résiduel de six ans. Par conséquent, dans l'éventualité où un autre agriculteur devenait acquéreur de la parcelle, M. Raymond n'aurait pu continuer à exploiter cette parcelle que six ans.

Cette parcelle était par ailleurs indispensable à l'équilibre économique de l'exploitation agricole de la famille RAYMOND, car elle représente près de 20 % de la surface cultivée.

Enfin, M. et Mme Raymond n'avaient pas la capacité financière de mobiliser à nouveau, et rapidement, une telle somme (120000 €), l'exploitation ayant besoin d'investir dans du matériel agricole et également pour les études des enfants.

Grâce à son agrément « entreprise solidaire », Terres de France a pu s'inscrire dans le très long terme en préservant l'intérêt de l'agriculteur tout en respectant le patrimoine des souscripteurs de Terres de France.

M. Raymond s'est engagé par ailleurs à convertir les cultures réalisées sur cette parcelle (blé et colza principalement) en bio dans un délai de trois ans.

 **Insafer** Il est à noter que la Safer a beaucoup apprécié la démarche de Terres de France. La Safer est en effet préoccupée d'une part par le profil purement financier de certains investisseurs (groupes agroalimentaires chinois, investisseurs étrangers...) et par la fragilité des exploitations agricoles actuelles. Terres de France répond à ce double besoin : pérenniser, sécuriser les exploitations agricoles sur le long terme, avec le souci de développer une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Ces parcelles présentent plusieurs atouts non négligeables :

- Région agricole dynamique / proximité immédiate Beauce
- Début de production légumes dans le secteur
- Situé à 1h30 de l'entrée de Paris
- 85% de la surface labourable, bonne qualité agronomique, drainée (coût installation = 1.500€/ha)
- Prix de vente cohérent par rapport aux références de transactions locales
- La conversion biologique apporte une plus-value (la durée de conversion étant de 2 à 3 ans)
- Rentabilité intéressante + potentiel de valorisation

Notre rendement brut est d'environ 2,4 %. Terres de France a insisté pour que les cultures cultivées sont toutes biologiques.

### **Vignes Château KIRWAN (1,3 ha) :**

TERRES DE FRANCE a acquis en 2016 1,3 ha de vignes en AOC Margaux Grand Cru, du domaine Château Kirwan.

## CHÂTEAU KIRWAN - GIRONDE (1,26 HECTARE)



Terres de France a acquis en 2016, une parcelle de 1,26 ha du prestigieux domaine Kirwan, 3e grand cru classé Margaux en 1855.



Terres de France bénéficie ainsi du dynamisme de cette propriété de 38 hectares, située à Cantenac en Gironde, dont les installations (chais et cuiviers) ont été entièrement renouvelées dans le cadre d'un projet architectural de grande ampleur. Établi en haut du plateau de Cantenac, surplombant la Garonne, le terroir de Kirwan marque sa particularité en dominant l'appellation AOC Margaux, classé en 1855. Ce domaine est géré par la même famille depuis plus de 250 ans.

#### HISTOIRE

Venu de Hambourg avec son épouse, Jean-Henri Schyler s'installe à Bordeaux au cours de la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle. Son but : raccourcir les circuits commerciaux entre sa maison de négoce hanséate et le vignoble

girondin. En 1739, il crée avec Auguste Schröder la maison Schröder & Schyler.

Le goût pour les vignes ne viendra qu'un siècle plus tard, avec l'achat du « Bouscat », cette maison de campagne que tout Bordelais aime alors à posséder dans la grande banlieue. En 1925, la famille Schyler achète Château Kirwan pour 200 000 francs or. Kirwan, du nom d'un négociant irlandais qui l'avait lui-même acheté au 18<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui, c'est la 9<sup>e</sup> génération conduite par Yann Schyler qui gère le domaine.



Nous pourrions déguster nos premières bouteilles (issues des vendanges 2016) en fin d'année 2018 !

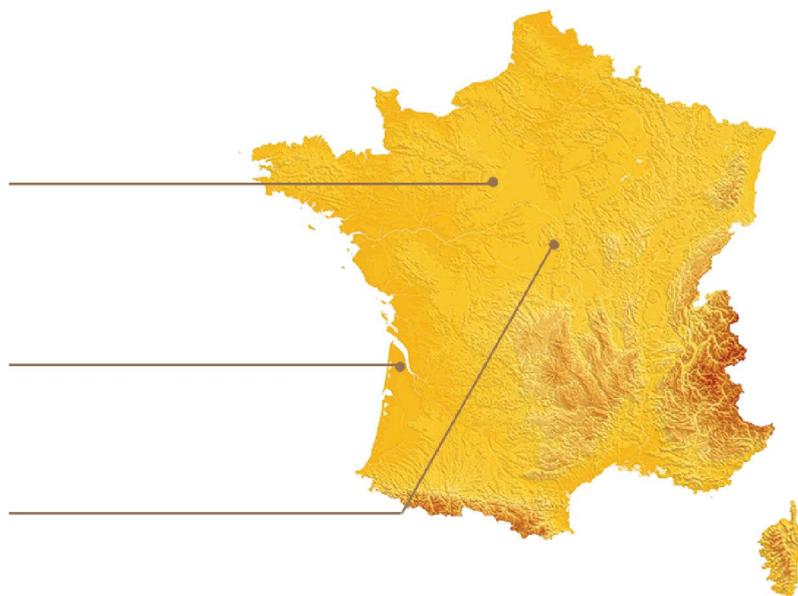
### Récapitulatif de nos actifs fin 2017 :

## TERRES DE FRANCE

**ARROU - BEAUCE (20 HECTARES)**  
**CÉRÉALES**

**CHATEAU KIRWAN - GIRONDE (1,26 HECTARES)**  
**VIGNOBLE**

**BUSSY - CHER (204 HECTARES)**  
**CÉRÉALES**



A noter que suivant décisions de la gérance en date du 1er septembre 2017, il a été décidé de transférer le siège social de PARIS (75008), 7 rue Greffulhe à PARIS (75009), 24 rue de Clichy. La rédaction des statuts a été modifiée en conséquence.

Depuis le début de l'exercice en cours, l'exploitation se déroule toujours selon les plans et budgets prévus.

Nous maîtrisons de manière attentive nos différents postes de charges et sommes confiants dans les perspectives d'avenir.

En particulier, comme explicité ci-dessus, nous visons une rentabilité d'exploitation positive ainsi qu'un résultat net positif en 2018.

Notre objectif est également de réaliser une 4<sup>ème</sup> acquisition, soit en terres agricoles, soit en vignes, en privilégiant la qualité des exploitants, les cultures bio ou respectueuses de l'environnement, des rendements minimum de 2 % et des perspectives de valorisation attractives sur le long terme.

Il est important enfin de souligner que la fin du dispositif de réduction ISF / IFI impactera sans doute significativement la capacité de levée de fonds de Terres de France. Néanmoins, cette nouvelle législation n'a aucun impact sur la gestion et les perspectives de rendement existantes de Terres de France.

Aucun autre événement suffisamment important pour être relaté dans le présent rapport n'est survenu au cours de l'exercice écoulé et/ou depuis la date de clôture de l'exercice.

### **C. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Pour la bonne forme, il est indiqué que la société n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité en matière de Recherche et Développement.

#### **D. INVESTISSEMENTS**

Il a été investi au cours de l'exercice une somme globale de 1 550 234 € au titre d'acquisitions de terres agricoles.

### **II. BILAN**

#### **A. EXAMEN DES POSTES D'ACTIF**

Les immobilisations corporelles s'élèvent, en montant net, à la somme de 3 822 967 € au 31 décembre 2017.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 373 489 €. Aucune charge constatée d'avance n'a été comptabilisé.

Le compte « Clients et comptes rattachés », d'un montant brut de 80 355 €, n'est pas provisionné.

Le compte « Autres créances » d'un montant de 75 341 €, n'a fait l'objet d'aucune provision.

#### **B. EXAMEN DES POSTES DE PASSIF**

Le capital social souscrit au 31 décembre 2017 est de 3 925 495 €, divisé en 41 321 actions de 95 € de valeur nominale, et le montant des capitaux propres de 3 923 283 €.

La situation nette par action reste stable et quasi inchangée à 94,95 € / action.

Le poste « Dettes » s'élève à la somme globale de 273 173 € et comprend les postes suivants :

– Autres emprunts obligataires :	202 182 €
– Emprunts et dettes financières diverses :	214 €
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	36 238 €
– Autres dettes :	33 586 €

Il a par ailleurs été pris en compte 952 € de produits constatés d'avance.

### **III. PARTICIPATIONS**

La société ne détient aucune filiale ni participation et aucune cession ou prise de participation ou de contrôle n'a été opérée au cours de l'exercice.

### **IV. APPROBATION DES COMPTES – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils vous ont été présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent et qui, nous vous le rappelons, font ressortir une perte de (24 991) € que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

### **V. DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

## **VI. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE**

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance la convention suivante, conclue et approuvée au cours d'un exercice antérieur mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Mandat de gestion conclu avec la société VATEL CAPITAL le 30 juin 2014, d'une durée de dix (10) années, permettant à la société VATEL CAPITAL de proposer de réaliser des investissements entrant dans la politique de la société TERRES DE FRANCE, d'assurer le suivi des investissements et de gérer la trésorerie, moyennant une rémunération hors taxes de 1 % du montant des capitaux propres de la société. Cette rémunération n'a pas été facturée au titre de l'exercice clos, ni en 2016 afin de privilégier la rentabilité nette de la société.

## **VII. ACTIONNARIAT DES SALARIES**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que les salariés de la société ne détiennent au 31 décembre 2017 aucun titre de capital de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise, de fonds communs de placement d'entreprise ou des périodes d'incessibilité prévues notamment aux articles L.225-194 et L.225-197 du Code de Commerce.

## **VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société.

## **IX. JETONS DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous proposons de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

## **X. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 al.1 du Code de Commerce (issu de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs à savoir la décomposition à la clôture du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, sont indiquées en annexe.

De même, les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos clients sont également indiquées en annexe.

## **XI. OPTIONS D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS – BSA ET BSPCE ATTRIBUES**

Conformément aux dispositions légales nous vous informons que notre société n'a procédé, au cours de l'exercice, à aucune émission d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions, de bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE).

## **XII. ETAT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous rappelons que les membres du conseil de surveillance ont été nommés dans les statuts constitutifs en date du 27 janvier 2014 et ce, pour une durée de six années.

En conséquence, les mandats des membres du conseil de surveillance expireront lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## **XIII. ETAT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Nous vous rappelons que les commissaires aux comptes ont été nommés aux termes des statuts de notre société le 27 janvier 2014 et ce, pour une durée de six exercices.

Le mandat de ces derniers expirera donc lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## **XIV. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PLANCHER**

Nous vous rappelons qu'aux termes des statuts le capital plancher est fixé à la somme de 23 000 € et le capital maximum autorisé à la somme de 100 000 000 €.

Nous vous proposons de porter le capital plancher de 23 000 € à 200 000 €.

Si vous approuvez cette proposition, il y aura lieu de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts comme suit :

**« 7. CAPITAL SOCIAL**

(...)

*7.2. Variabilité du capital social*

*Le capital est variable : il est susceptible d'accroissement, par des versements faits par les associés commanditaires ou l'admission de nouveaux associés commanditaires.*

*Le capital plancher de la société est fixé à 200 000 euros.*

(...) »

## **XV. CONCLUSION**

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à la gérance et aux membres du conseil de surveillance quitus au titre de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**La gérance**